

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS PRISES PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS (Reprend le règlement intérieur de la Commande publique qui sera adapté par chaque EPLE)

Caractéristiques du marché	Seuils	Type de publicité	Support retenu	Contenu des avis	Procédure	* Documents constitutifs du marché
Marchés sans procédure adaptée de très faible montant	De zéro à 4 000 € HT	Sans publicité préalable	Aucun	Néant	concurrence préalable non obligatoire et sans publicité obligatoire	Bon de commande
Marchés avec procédure adaptée de faible montant	De 4 000 € HT à 20 000 € HT	Avis locaux	Support de presse écrite ou mise en ligne sur un site Internet	- identité de l'entité acheteuse. - Objet du marché. - Date limite de réception des offres. - Date d'envoi de l'avis.	Mise en concurrence obligatoire	- Avis de publicité conservés dans un registre. - Bon de commande. - Sollicitation de la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales.
Marchés avec procédure adaptée	De 20 000 € HT à 90 000 € HT	Avis locaux ou régionaux ou nationaux	Support de presse écrite : - Presse spécialisée ou - Journal habilité à publier des annonces légales ou - B.O.A.M.P. Complément éventuel Internet	Renseignements des « zones obligatoires » prévues par l'arrêté du 30 janvier 2004	Publicité et mise en concurrence obligatoires	- Conservation de copie des avis publiés - Contrat écrit (acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix, ...) - Sollicitation des renseignements et pièces prévues à l'article 45 du code.

* Documents à conserver dans les EPLE

Marchés avec procédure adaptée	De 90 000 € HT à 230 000 € HT en matière de fournitures, services ou travaux.	Avis nationaux	Support de presse écrite : - Presse spécialisée ou - Journal habilité à publier des annonces légales ou - B.O.A.M.P. Complément éventuel Internet	Renseignements des « zones obligatoires » et de quasi-totalité des autres rubriques prévues par l'arrêté du 30 janvier 2004	Publicité et mise en concurrence obligatoires	- Conservation de copie des avis publiés - La plupart des pièces constitutives du marché visées à l'article 12 du code - Sollicitation des renseignements et pièces prévues à l'article 45 du code.
Marchés avec procédure formalisée	De 90 000 € HT à 230 000 € HT en matière de fournitures et services, ou à 5 900 000 € HT en matière de travaux.	Avis nationaux	Support de presse écrite : - B.O.A.M.P. ou - Journal habilité à publier des annonces légales et presse spécialisée. Complément éventuel Internet	Renseignements de toutes les zones prévues par l'arrêté du 30 janvier 2004	Publicité et mise en concurrence obligatoires	- Avis de publicité conservés dans un registre. - Pièces constitutives du marché visées à l'article 12 du code - Sollicitation des renseignements et pièces prévues à l'article 45 du code.
Marchés européens	Au-delà du seuil de 230 000 € HT en matière de services et de fournitures, ou de 5 900 000 € HT en matière de travaux	Avis européens et nationaux	Support de presse écrite : - B.O.A.M.P. et - Journal officiel de l'Union européenne et presse spécialisée. Complément éventuel Internet	Modèle de formulaires officiels : arrêté du 4 décembre 2002. Renseignements de toutes les zones.	Publicité et mise en concurrence obligatoires	- Avis de publicité conservés dans un registre. - Pièces constitutives du marché visées à l'article 12 du code - Sollicitation des renseignements et pièces prévues à l'article 45 du code.